

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-5-2

Séance du lundi 30 juin 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121-1, L 123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025, une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme du 12 juin 2025 et des Commissions territoriales Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg et Centre Alsace et de l'équité territoriale du 16 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 640 184 € aux associations et organismes intervenant dans les champs de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), selon le détail joint en annexe à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe à la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;

- précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière ;

- acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P119	O001	P119E01	T03	(750) 65-65748-411	268 919 €
P119	O001	P119E01	T03	(896) 65-657382-411	4 513 €
P131	O001	P131E01	T02	(694) 65-65748-4213	366 752 €
TOTAL					640 184 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA et membre de l'association Naitre en Alsace

Patricia BOHN, membre de l'association Naitre en Alsace et membre du CA au sein de l'association la Passerelle

Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg

Robin CLAUSS, intervenant au sein de l'Université de Strasbourg